



VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

DECISION DU MAIRE

Service émetteur :

Objet : Signature d'un contrat de maintenance avec la société « LOGITUD SOLUTIONS » permettant la gestion des progiciels suivants : SIECLE COMEDEC – SIECLE – ETERNITE-CARTO+ - ETERNITE – POPULIS - AVENIR »

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8,

Vu la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance pour les progiciels suivants : SIECLE COMEDEC – SIECLE – ETERNITE-CARTO+ - ETERNITE – POPULIS – AVENIR »,

DECIDE

ARTICLE 1 – de la signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les progiciels suivants : SIECLE COMEDEC – SIECLE – ETERNITE-CARTO+ - ETERNITE – POPULIS – AVENIR », pour un montant de 3 117.50 € HT/an.

ARTICLE 2 – dit que le contrat est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2025 puis renouvelable 2 fois 1an soit jusqu'au 31 décembre 2027.

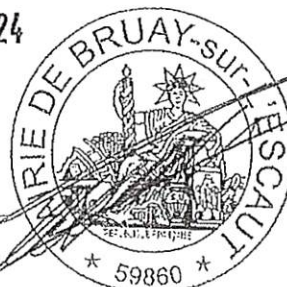
ARTICLE 3 – dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait à Bruay sur l'Escaut, le **06 NOV. 2024**

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Le Maire

Sylvia DUHAMEL



Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
- Affiché le : 07/11/2024